

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Élection complémentaire de 4 assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal –  
Législature 2025-2029  
(1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> tour)**

### **1. Préambule**

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 31 mai 2022, et la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV) consacrent l'élection des assesseurs de la Cour des assurances sociales par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Cst-VD), est chargée de préavisier l'élection des juges cantonaux (article 131 de la Cst-VD) ainsi que celle des assesseurs de la Cour des assurances sociales (article 68 de la LOJV).

Pour la législature 2025-2029, la dotation maximale du Tribunal cantonal en assesseurs de la Cour des assurances sociales est fixée à 20 selon le décret, adopté par le Grand Conseil le mardi 30 avril 2024, fixant le nombre des postes de juges cantonaux, juges cantonaux suppléants et assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales. Compte tenu des réélections (12 postes) et des élections complémentaires (4 postes) intervenues à la fin de l'année 2024, 4 postes de juges assesseurs et assesseurs sont encore vacants à la Cour des assurances sociales.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de 4 assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2029.

### **2. Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 19 mars 2025, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députées et des députés suivants : Mesdames Claire Attinger Doepper, Sabine Glauser Krug, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Graziella Schaller et Murielle Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Nicolas Bolay (Président), Olivier Petermann et Jean-Marc Udriot.

Comme le prévoit, l'article 47, alinéa 2 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), la Commission de présentation peut demander à une délégation du Conseil de la magistrature d'être présente lorsque la Commission procède à la seconde audition des candidats. La commission a donc eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par Monsieur Alex Dépraz, président du Conseil de la magistrature, et par Madame Odile Brélaz Braillard, membre suppléante du Conseil de la magistrature, qui a mené les auditions des candidats, pour cet organe, lors de cette élection complémentaire.

Monsieur Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

### **3. Travaux préparatoires**

La commission a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 15 novembre 2024 dans cette dernière. De plus, elle a décidé, en concertation avec le Conseil de la magistrature, de publier cette annonce sur le site Internet de l'État de Vaud et sur LinkedIn.

Après consultation du Tribunal cantonal, il a été précisé les profils recherchés par celui-ci :

- un-e actuaire (maîtrise universitaire en sciences actuarielles ou équivalent) ;
- 3 médecins spécialistes en médecine interne générale, en rhumatologie, ou en psychiatrie (spécialiste reconnue par l'Association professionnelle des médecins en Suisse (Foederatio Medicorum Helveticorum – FMH) ou équivalent).

À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 14 décembre 2024, 6 personnes avaient déposé leur dossier de candidature, contenant à tout le moins une lettre de motivation, un curriculum vitae (CV), un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites, auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Leurs dossiers de candidature ont été, ensuite, transmis au Conseil de la magistrature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3, et 46 de la LCMag, le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur les candidatures aux postes de magistrats élus par le Grand Conseil en vue de l'élection. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats puis émet un préavis motivé qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC.

#### **4. Examen des candidatures et préavis du Conseil de la magistrature**

Au vu du nombre de candidatures reçues pour les postes d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales, le Conseil de la magistrature a pris la décision de confier l'examen des dossiers et l'audition des personnes candidates à une délégation de 3 de ses membres suppléants. Celle-ci a d'abord procédé à un examen formel des dossiers des 6 personnes candidates. À l'issue de ce premier examen, 2 candidatures ont d'emblée été préavisées négativement parce qu'elles ne correspondaient pas aux profils recherchés. Conformément à l'article 27, alinéas 2 et 3 du règlement du Conseil de la magistrature du 31 mars 2023 (RCMag), ces personnes en ont été informées et ont retiré leur candidature, dans le délai de 5 jours qui leur a été imparti par cet organe.

En date du 13 janvier 2025, les 4 autres candidats ont été entendus par la délégation du Conseil de la magistrature. Le Conseil de la magistrature a approuvé le préavis motivé qui a été transmis à la Commission de présentation.

#### **Actuaire**

Un poste a été mis au concours. Une personne a soumis sa candidature, que le Conseil de la magistrature a préavisée positivement :

##### **1. Monsieur Lénaïc Dagostino**

Intéressé par les assurances de personnes, Monsieur Lénaïc Dagostino est spécialiste en prévoyance professionnelle et conseille à ce titre des entreprises et des privés, pour un portefeuille de clients présentant des profils très différenciés.

Toutefois, la société qui l'emploie est souvent impliquée dans des affaires portées devant la Cour des assurances sociales, problématique qui a été abordée de manière approfondie durant son audition par la délégation du Conseil de la magistrature. Le candidat a d'abord estimé que les affaires en question étaient confiées à un mandataire éloigné de son secteur d'activité, mais, comme il est également actionnaire de la société qui l'emploie, il s'est montré conscient du fait que la question de la récusation nécessite qu'il y porte une attention particulière. Néanmoins, le Conseil de la magistrature recommande que la Cour des assurances sociales précise avec l'intéressé la portée de sa récusation en cas d'affaires impliquant la société qui l'emploie et ses clients.

Monsieur Lénaïc Dagostino dispose du temps nécessaire à l'exercice de la fonction d'assesseur et est à la recherche de défis supplémentaires. S'il est actif en particulier dans le secteur du deuxième pilier, il connaît l'ensemble des domaines liés à la prévoyance. Il s'est renseigné sur la manière dont fonctionne la Cour des assurances sociales tout en étant un interlocuteur ouvert et pondéré.

#### **Médecins spécialistes en médecine interne générale, en rhumatologie ou en psychiatrie**

3 postes ont été mis au concours. 3 personnes correspondant aux profils recherchés ont fait acte de candidature. Le Conseil de la magistrature préavise positivement ces 3 candidatures :

### **1. Madame Anne Boesch**

### **2. Madame Nathalie Coquoz**

### **3. Monsieur Jean-Nicolas Despland**

Madame Anne Boesch a achevé sa thèse de doctorat et veut explorer de nouveaux horizons, au nombre desquels la participation à une instance judiciaire pourrait enrichir sa pratique clinique et lui garantir une veille juridique de qualité.

Sa disponibilité est assurée, malgré le fait que les médecins généralistes sont passablement demandés. Elle anticipe les affaires au traitement desquelles elle serait associée, et décrit le changement de rôle impliqué par le passage de la fonction de médecin soutenant le patient et celle d'assesseur comme auxiliaire de la justice. L'audition par la délégation du Conseil de la magistrature lui a donné l'occasion de poser des questions pertinentes sur le fonctionnement de la Cour des assurances sociales et la manière dont les assesseurs sont impliqués. Elle s'exprime avec pondération et fait preuve de tact, confirmant son sens de la collégialité.

Madame Nathalie Coquoz a pris récemment sa retraite et cherche une activité utile, formatrice et stimulante - parmi d'autres occupations, en particulier créatives.

Durant sa vie professionnelle, elle a effectué de nombreuses expertises médicales pour la justice et a formé des médecins-assistants dans ce domaine. Elle sait que le rôle d'assesseur n'est pas compatible avec celui d'expert. Elle a une image adéquate de cette fonction, consistant à étudier des dossiers après que la ou le juge a rédigé un projet d'arrêt. Pour avoir lu de nombreuses expertises qualifiées de discutables, elle se soucie de la possibilité pour un assesseur de faire part de ses doutes scientifiques sur la qualité des documents fournis à l'appréciation des juges. Cela constitue un indicateur du soin qu'elle mettrait à vérifier la cohérence des dossiers soumis à la justice.

Cette candidate dispose du temps nécessaire à cette fonction d'assesseuse. Le Conseil de la magistrature retient tout particulièrement sa longue expérience professionnelle et sa bonne analyse, à la fois systémique et pratique, des situations qu'elle devrait aider à décrypter.

Monsieur Jean-Nicolas Despland peut se targuer de nombreuses activités dans le domaine médical, que ce soit dans la clinique, la recherche ou l'enseignement. Il a rédigé des expertises psychiatriques (activité à laquelle il a renoncé il y a 10 ans), surtout dans le domaine pénal, et il a une expérience approfondie de la psychiatrie forensique ; il suit aussi la jurisprudence du Tribunal fédéral sur les assurances sociales. Il maîtrise donc l'articulation entre les raisonnements médicaux et juridiques.

Sa longue carrière médicale a été complétée par des expériences et des mandats importants dans le management et la gestion hospitalière. Il fait preuve d'un bon sens de la collégialité, et son statut de professeur de médecine ne l'empêche pas de localiser la place qu'occupe un assesseur dans un dispositif judiciaire où la ou le juge rédige un projet sur la base de la documentation dont elle ou il dispose. Il souhaite cependant avoir la possibilité de se prononcer sur la qualité des expertises constituant le dossier judiciaire, au cas où celles-ci manqueraient de cohérence.

### **5. Examen des candidatures et préavis de la Commission de présentation**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation par porteur en date du mardi 11 février 2025, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition de ces 4 candidats en lice le mercredi 19 mars 2025.

Les connaissances de l'environnement et la vision de la justice des candidats ont été abordées avec soin. Leur vision de l'activité d'assesseur a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée des différentes auditions a avoisiné les 15 minutes. Celles-ci ont permis de cerner la personnalité des candidats à cette élection.

#### **Actuaire**

À la suite de cette audition, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres, un préavis positif sur les candidatures de :

#### **1. Monsieur Lénaïc Dagostino**

Pour établir son préavis à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les 2 critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes de ce candidat. Celles-ci sont de 2 ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience. En ce qui concerne les qualifications, Monsieur Lénaïc Dagostino

a obtenu une maîtrise universitaire en Sciences actuarielles en 2016 à l'Université de Lausanne (UNIL) après y avoir obtenu son baccalauréat universitaire en 2014.

En ce qui concerne l'expérience, Monsieur Lénaïc Dagostino a exercé la profession d'actuaire à Zurich de 2016 à 2018 puis, depuis lors, il travaille dans une entreprise de la région lémanique.

Un deuxième critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que ce candidat, de nationalité suisse et domicilié dans le canton de Vaud, a l'exercice des droits civils ; il répond donc aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la LOJV. Ce candidat a également produit un extrait du registre des poursuites de leur lieu de domicile attestant qu'il ne faisait l'objet de poursuite ni d'acte de défauts de biens. Enfin, il a produit un extrait de casier judiciaire qui est vierge.

### **Médecins spécialistes en médecine interne générale, en rhumatologie ou en psychiatrie**

À la suite de ces auditions, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres, un préavis positif sur les candidatures de :

#### **1. Madame Anne Boesch**

#### **2. Madame Nathalie Coquoz**

#### **3. Monsieur Jean-Nicolas Despland**

Pour établir son préavis à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les 3 critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes de ces 3 candidats. Celles-ci sont de 2 ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience. En ce qui concerne les qualifications, Madame Anne Boesch a obtenu un titre de spécialiste FMH en médecine interne générale en 2018 et vient d'achever une thèse de doctorat. Madame Nathalie Coquoz possède un diplôme fédéral de médecine qu'elle a obtenu en 1981 et un titre FMH en psychiatrie et psychothérapie obtenu en 1997. À cela s'ajoutent de nombreuses formations continues suivies entre 1984 et 2021. Monsieur Jean-Nicolas Despland a obtenu un titre de spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie en 1990 après avoir obtenu son diplôme de médecin en 1982.

En ce qui concerne l'expérience, Madame Anne Boesch est installée comme médecin généraliste depuis 2 ans dans un cabinet regroupant 3 associés. Elle a, depuis 2011, plusieurs expériences dans des hôpitaux, cliniques ou cabinets à travers la Romandie. Madame Nathalie Coquoz a longtemps été active comme médecin-psychiatre responsable dans un Établissement médico-social (EMS), ainsi que comme psychiatre-psychothérapeute indépendante ; elle est à la retraite depuis la fin de l'année 2021. Monsieur Jean-Nicolas Despland, bien qu'à la retraite depuis 2022, travaille encore à 70% dans un cabinet privé de psychiatrie et de psychothérapie. Il a longtemps été directeur de l'Institut Universitaire de Psychothérapie (IUP), soit de 2001 à 2022, et directeur académique du Centre d'enseignement postuniversitaire pour la spécialisation en psychiatrie et en psychothérapie (Cepuspp), soit de 1992 à 2022.

Un deuxième critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que les 3 candidats, de nationalité suisse et domiciliés dans le canton de Vaud, ont l'exercice des droits civils ; ils répondent donc aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la LOJV. Ces candidats ont également produit un extrait du registre des poursuites de leur lieu de domicile attestant qu'ils ne faisaient l'objet de poursuite ni d'acte de défauts de biens. Enfin, ils ont produit un extrait de casier judiciaire qui est vierge.

Un troisième et dernier critère concerne les activités accessoires. Madame Anne Boesch peut se prévaloir d'une grande palette d'intérêts, ayant participé à de nombreuses recherches dans le domaine de la prévention et du traitement des maladies chroniques. À la retraite, Madame Nathalie Coquoz demeure très active. En effet, elle effectue beaucoup d'activités comme l'écriture littéraire, le jardinage, la lecture de journaux et de livres, la pratique de sports et les voyages. En outre, elle fait partie de la commission énergétique de la coopérative où elle vit et d'un groupe de réflexion psychanalytique. Monsieur Jean-Nicolas Despland a encore plusieurs charges de cours dans le domaine de la psychothérapie (post gradué ou formation continue). Il est, depuis 2006, membre de la Société Suisse de Psychiatrie Forensique. Enfin, il est expert à l'examen fédéral de spécialiste en psychiatrie et en psychothérapie depuis 2021.

### **6. Conclusion**

***La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, les candidatures suivantes comme assesseurs de la Cour des assurances sociales pour la législature 2025-2029 :***

- *Monsieur Lénaïc Dagostino (actuaire)*
- *Madame Anne Boesch (médecin spécialiste en médecine interne générale, en rhumatologie ou en psychiatrie)*
- *Madame Nathalie Coquoz (médecin spécialiste en médecine interne générale, en rhumatologie ou en psychiatrie)*
- *Monsieur Jean-Nicolas Despland (médecin spécialiste en médecine interne générale, en rhumatologie ou en psychiatrie)*

*Les dossiers des candidates et des candidats sont à disposition des députées et des députés qui souhaitent en prendre connaissance et les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.*

Genolier, le 12 avril 2025.

Le Président-rapporteur :  
(signé) Nicolas Bolay